



## Location petite salle des fêtes rue du Mont Saint-Pierre

A remplir par le demandeur

M, Mme .....  
Adresse .....  
Téléphone ..... Mail.....

Reconnaît avoir pris connaissance des conditions de location et s'engage à une réservation pour un maximum de 80 personnes à la date :

Du ..... Au .....  
Caractère de la manifestation : .....

### Tarif de location Résidents de la commune :

1<sup>ère</sup> location de l'année

150.00 € la journée

Nombre de journées : ..... \* 150.00€ = .....

50.00 € si remise des clés la veille à 16h45.

### Tarif de location Extérieurs ou Résidents de la commune (2<sup>ème</sup> location) :

300.00 € la journée

Nombre de journées : ..... \* 300.00€ = .....

50.00 € si remise des clés la veille à 16h45.

### Associations de la commune (Gratuit 1 fois dans l'année)

2 journées consécutives (sous réserve de disponibilité de la 2<sup>ème</sup> journée)

1<sup>ère</sup> location

2<sup>ème</sup> location 150.00€

Remise des clés à la salle  le ..... à 09h45  
 le ..... à 16h45

Retour des clés à la salle le ..... à 09h45

Un état des lieux contradictoire sera effectué à chaque remise et restitution de clés.

### MODALITES DE REGLEMENT

Fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile.

A la réservation 50 % d'arrhes non remboursable en cas de désistement.

Un chèque de caution de 500.00€ qui sera restitué après l'état des lieux.

Le solde en Mairie, après restitution des clés.

Lu et approuvé le :  
.....  
Nom du signataire :  
.....  
Signature

Bon pour accord

Le Maire,

Denis JOLY

### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Document reçu le : .....

Par : ..... N°Cde : .....

Caution (espèce – chèque)

Acompte (espèce – chèque – CB) : .....

Attestation d'assurance

Solde (espèce - chèque – CB) : .....

Casse (espèce – chèque – CB) : .....

**RÈGLEMENT INTERIEUR SALLE DES FÊTES**  
Arrêté municipal 2023-129  
du 26 septembre 2023

**Article 1 :** Les salles des Fêtes sises à Ferques au Hameau d'Eilnghen, rue Jules Ferry et rue du Mont Saint-Pierre sont gérées et administrées par la Municipalité représentée par Le Maire.

**Article 2 :** Les salles peuvent être mise à la disposition de tout particulier ou de toute société de la Commune ou de l'extérieur.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, les personnes se mariant à la Mairie de Ferques peuvent, avant la date du 1<sup>er</sup> octobre pour l'année N+1, prendre une option sur la location des salles des fêtes pour les célébrations de juillet et août.

**Article 3 :** Les salles ont une capacité d'accueil de :

❖ **Grande salle des fêtes :** 200 personnes maximum

❖ **Petite salle des fêtes :** 80 personnes maximum

**Article 4 :** Toute demande d'utilisation de la salle doit être adressée au Maire par écrit.

**Cette demande doit préciser le but et le caractère de la manifestation.**

**Article 5 :** La salle sera attribuée par tirage au sort le 1<sup>er</sup> jour ouvrable d'octobre à 08 h 30 en mairie.

Lorsque plusieurs demandeurs la sollicitent le même jour, priorité sera donnée aux personnes domiciliées dans la Commune.

**La Commune s'arroge le droit de réserver des dates pour ses propres besoins.**

Après cette date, la salle sera attribuée dans l'ordre chronologique des demandes.

**Article 6 :** Le bénéficiaire s'engage en échange de l'autorisation à acquitter la redevance d'utilisation dans les conditions définies par la délibération. L'autorisation délivrée ne peut servir à d'autres fins que celles prévues pour l'utilisation de la salle.

**TOUTE SOUS LOCATION OU PRÊTE NOM SONT INTERDITS.**

La commune peut s'octroyer le droit d'intenter une action en réparation en cas de manquement.

S'il s'avère que la salle est sous-louée ou que l'utilisateur en finale n'est pas celui qui signe le contrat de location, le tarif appliqué sera alors celui d'un extérieur à la commune conformément à l'arrêté fixant les tarifs de location de salles des fêtes. L'utilisateur s'engage à produire, à la signature du contrat, une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la location.

**Article 7 :** L'utilisateur s'engage à assurer le nettoyage de la salle y compris ses dépendances, du parking et abords extérieurs.

L'utilisateur s'engage à assurer, dans l'immédiat, la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causées à la salle ou à ses dépendances.

Un chèque de caution de 500,00 € sera demandé et restitué si aucune dégradation n'est constatée.

Le paiement de vaisselle cassée sera exigé conformément au tarif en vigueur fixé par arrêté du Maire.

Un état des lieux contradictoire sera effectué à la remise et à la restitution des clés.

**Article 8 :** Il appartient à l'utilisateur d'obtenir les autorisations de Police nécessaire et de se mettre en règle éventuellement avec les services des contributions directes et indirectes, les droits d'auteur, l'URSSAF de Calais.

**Article 9 :** La Commune de Ferques est déchargée de toute responsabilité en cas d'accidents, vols ou dommages divers.

**Article 10 :** Aucun matériel ne doit sortir de la salle et il est interdit de faire fonctionner des appareils de cuisson dans la salle en dehors de la cuisine. Les issues devront être laissées libres d'accès afin de permettre une évacuation rapide.

Les portes et fenêtres doivent rester fermées afin de maîtriser les bruits vers l'extérieur.

**Article 11 :** Il est formellement interdit :

- d'utiliser des moyens de cuisson à l'extérieur du bâtiment
- d'organiser des bals publics sauf autorisation exceptionnelle du Maire et des services compétents.
- d'utiliser des feux d'artifice ou des pétards aux abords et à l'intérieur de la salle.
- de porter atteinte à la tranquillité publique.

- de dégrader ou de souiller les parterres, pelouses et place publique situés au pourtour de la salle.

**Article 12 :** Remise des Clés directement à la salle :

- ❖ **Grande salle des fêtes :**
  - Remise des clés le matin à 09 heures 00 ;
  - Pour une demi-journée supplémentaire la veille à 16h00 ;
  - Retour des clés le matin à 09 heures 00.

❖ **Petite salle des fêtes**

- Remise des clés le matin à 09 heures 45.
- Pour une demi-journée supplémentaire la veille à 16h45 ;
- Retour des clés le matin à 09 heures 45.

**Article 13 :** L'utilisateur s'engage expressément à la stricte observation et respect de ce règlement, faute de quoi Le Maire est autorisé à lui refuser toute future location.

**Article 14 :** Le Maire et la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

  
Denis JOLY